



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :: -

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

Signature d'une convention d'engagements réciproques

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N°2026-30

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 Juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais (PEP 62) organise une journée festive au parc Bagatelle de Merlimont, réunissant salariés, bénévoles, adhérents et partenaires de l'association ;

Considérant que les PEP 62 ont proposé à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), partenaire de l'association, la mise à disposition gratuite de 126 places destinées à des enfants et familles du territoire communautaire ;

Considérant que la CABBALR a souhaité saisir cette opportunité afin de permettre à des familles accompagnées dans le cadre des Programmes de Réussite Éducative de participer à cette journée, le 9 septembre 2026 ;

Considérant que le PRE de Bruay-La-Buissière dispose de 14 entrées pour le parc Bagatelle ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'engagements réciproques entre la CABBALR et le CCAS de Bruay-La-Buissière ;

DECIDE:

Article1: De signer la convention d'engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le CCAS de Bruay-La-Buissière, pour la mise à disposition de 14

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Tel : 03 21 64 56 13



entrées au Parc Bagatelle de Merlimont, en faveur du Programme de Réussite Educative du CCAS de Bruay-La-Buissière.

Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,